

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2022-117

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 août 2022 à 19h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 août 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Eric GRAVIER, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints,
Pierre BALME, maire délégué de Venosc,
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.
Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Pascal ESPITALLIER, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Jean-Luc BISI, Ugo MOUNIER, Fabien VEYRAT, Stéphane VAISSIERES

Etaient représentées dans le cadre d'une procuration :

Agnès ARGENTIER donne pouvoir à Eric GRAVIER
Angélique AGUILAR donne pouvoir à Enrica TASSO
Marion ROLLAND donne pouvoir à Françoise MOREAU

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mme Marie-Hélène COING et M. Paul VAN LEEUWEN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.5.1 – Subventions aux associations

OBJET : Convention de partenariat avec l'association « Les Ambassadeurs des Alpes »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29

VU le projet de convention ci-joint.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de renouveler le partenariat avec l'association « Les Ambassadeurs des Alpes » dont les principales missions sont :

- Soutien caritatif en lien avec des actions en montagne,
- Soutien aux troupes de montagne,
- Soutien au handicap : accompagnement de skieurs handicapés,
- Soutien au sport adapté pour les enfants atteints de troubles mentaux,
- Soutien au fond de dotation du syndicat des moniteurs ESF pour permettre à des enfants de découvrir et avoir des activités en montagne,
- Soutien et participation à l'organisation de la Descente des Alpages.

Il rappelle que cette association regroupe la plupart des stations de l'Isère et que ses actions contribuent à promouvoir la station des 2 Alpes. En outre, grâce au réseau de l'association, il sera possible de rechercher des sponsors nécessaires à l'organisation des coupes du monde qui se tiendront aux 2 Alpes en novembre prochain. La contribution communale à ce partenariat s'élève à 3500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de conclure la convention de partenariat avec l'association « Les Ambassadeurs des Alpes »,
- **APPROUVE** de contribuer financièrement aux activités de l'association pour un montant de 3 500 €,
- **AUTORISE** la maire a signé la convention.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT



CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

ASSOCIATION « LES AMBASSADEURS DES ALPES »

et

La commune LES DEUX ALPES

Article 1 – Désignation des parties

Ce présent contrat est établi entre,

D'une part,

L'Association « LES AMBASSADEURS DES ALPES », domiciliée au 1 rue Deschaillon sur saint Laurent – 38113 Veurey Voroize, représentée par M. Christian LAVAL, Président de l'association, dûment habilité à cet effet,

Et

La commune LES DEUX ALPES, collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le Département de l'Isère, dont le siège social est situé, 48 avenue de la Muzelle, 38860 Les Deux Alpes, identifiée au SIREN sous le numéro 200 064 434, ici représentée par son maire en exercice, Monsieur Christophe AUBERT, ayant tout pouvoir pour signer, en application de la délibération n°2022-117 du 30 août 2022

D'autre part,

Article 2 – Définition des engagements et prestations

- ✚ Participe à l'organisation et soutient l'évènement la « descente des alpages ». Dans ce cadre, elle permet à des entreprises de s'associer à cet évènement.
- ✚ Organise des rencontres inter-entreprises favorisant l'échange.
- ✚ Soutient des actions caritatives.

Article 3 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la commune Les Deux Alpes devient partenaire de l'association « LES AMBASSADEURS DES ALPES ».

Article 4 : Engagement de l'association « LES AMBASSADEURS DES ALPES »

L'association s'engage vis-à-vis de la commune Les Deux Alpes, à :

- La déclarer comme partenaire et d'intégrer son logo dans ses supports de communication,
- Lui permettre un accès gracieux pour deux personnes dans les lieux réservés aux Ambassadeurs pendant la descente des Alpapes,
- Lui permettre la participation aux rencontres inter-entreprises réservées aux ambassadeurs.

Article 5 : Engagement de la commune Les Deux Alpes

La commune Les Deux Alpes versera par virement bancaire la somme de 3 500€. Ce versement sera effectué à la signature de la présente convention.

La commune Les Deux Alpes transmettra son logo pour utilisation sur les supports communication de l'association.

Article 6 – Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter du 16/07/2022 pour se terminer le 31/01/2023.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations énoncées dans le présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit, huit jours après la mise en demeure restée infructueuse.

Fait à Grenoble en deux exemplaires, le 16 juillet 2022

Pour l'association
LES AMBASSADEURS DES ALPES

M. Christian LAVAL

Pour la commune
LES DEUX ALPES

Le Maire, Christophe AUBERT